

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 février 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix février deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; WAGNER Patrice ; HEHN Aurore ; KUNZ Maryline.

Absents excusés : Mmes et MM. : CHARLES Amanda ; HEHN Sophie ; WEISLINGER Jean-Léon ; MANN Eliane.

Absents non excusés : Mmes et MM. : MONNET Gaëtana ; WARING Elisabeth ; DUVERNELL Stéphane ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique.

Procurations : CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc ; HEHN Sophie à BUHR Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon à STAUB Martial ; MANN Eliane à MEYER Ana Mercedes.

Concernant le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2019, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur ZITT Dominique souhaite apporter un rectificatif au point 6 du domaine Finances (Demande de subvention au titre de l'AMISSUR-Aménagement de l'entrée du village). Lors de cette séance, contrairement à ce qui figure dans le procès-verbal, son intervention ne concernait pas le plateau surélevé qui est en projet à l'entrée du village, mais les feux comportementaux de la rue de l'Eglise.

A cause du non-respect de certains automobilistes qui passent même lorsque les feux sont au rouge, Monsieur ZITT demande une étude de faisabilité pour l'installation d'un système sous forme de radar ou de caméra en vue de verbaliser ces contrevenants, et ceci, afin de pérenniser le but premier de ces feux comportementaux qui est de sécuriser ce carrefour et de réduire la vitesse excessive sur la route principale.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité la proposition de rajouter les points suivants :

1) FINANCES 3) Durée d'amortissement – Frais de réalisation de documents d'urbanisme et 4) Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Forbach – Eaux pluviales urbaines

D) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL

A) Compte Administratif Principal 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2019 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	41 968.66		- 41 968.66
Opérations de l'exercice	485 666.63	447 269.37	- 38 397.26
TOTAUX	527 635.29	447 269.37	- 80 365.92
Résultats de clôture		- 80 365.92	- 80 365.92
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		360 596.96	360 596.96
Opérations de l'exercice	1 121 115.62	1 462 551.96	341 436.34
Part affectée à l'investissement	360 596.96		- 360 596.96
TOTAUX	1 481 712.58	1 823 148.92	341 436.34
Résultats de clôture		341 436.34	341 436.34

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	41 968.66	360 596.96	318 628.30
Opérations de l'exercice	1 606 782.25	1 909 821.33	303 039.08
Part affectée à l'investissement	360 596.96		- 360 596.96
TOTAUX	2 009 347.87	2 270 418.29	261 070.42
Résultats de clôture		261 070.42	261 070.42

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

B) Affectation des résultats du Compte Administratif Principal 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif principal 2019 fait apparaître les résultats suivants :

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2019	- 38 397,26
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	- 41 968,66
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de	- 80 365,92

• en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	341 436,34
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	360 596,96
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2019	- 360 596,96
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de	341 436,34

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, en section d'investissement du budget 2020 à hauteur de: **341 436,34 €**.

C) Compte de Gestion Principal 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) BUDGET ANNEXE « ESPACE SANTE »

A) Compte administratif budget annexe « Espace Santé » 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « espace Santé » de l'exercice 2019 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0
TOTAUX	0	0	0
Résultats de clôture	0	0	0
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0
Part affectée à l'investissement	0	0	0
TOTAUX	0	0	0
Résultats de clôture	0	0	0
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0
Part affectée à l'investissement	0	0	0
TOTAUX	0	0	0
Résultats de clôture	0	0	0

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

B) Compte de Gestion budget annexe « Espace Santé » 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe "Espace Santé" dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) DUREE D'AMORTISSEMENT – FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour les communes, les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme doivent être amortis. Il convient dorénavant de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses qui sont inscrites au compte 202.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer cette durée d'amortissement à 5 ans (cet amortissement sera prévu au c/6811(042) et au c/2802 (040) au budget 2020).

4) TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH - EAUX PLUVIALES URBAINES

Conformément à la loi, les communautés d'agglomération exercent obligatoirement, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines qui était jusque-là, de la compétence des communes.

Le législateur n'ayant prévu aucun mode de financement spécifique de cette compétence qui par ailleurs ne peut s'exercer dans le cadre de la compétence de l'assainissement, il convenait d'avoir recours aux dispositions classiques relatives à l'évaluation du transfert de charges et leur impact sur les attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 novembre 2019 pour déterminer les modalités de ce transfert de charges. Cette commission n'a pas pour vocation de fixer les modalités de financement de la compétence.

A ce titre, le maire informe le conseil municipal que l'attribution de compensation estimée par cette commission est de 19 743,55€. Cette valeur correspond pour notre commune à l'entretien et au renouvellement de ce réseau existant dont la longueur est évaluée à 3 450 m.

Il a résulté de cette réunion de la CLECT un rapport qui a été transmis à chacune des communes sachant que celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur celui-ci. A défaut d'adoption par une majorité qualifiée, il appartiendrait au préfet d'arrêter les modalités de transfert.

Depuis cette réunion, les élus communautaires se sont concertés pour définir les modalités de financement de cette compétence des eaux pluviales urbaines. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a précisé la définition des eaux pluviales urbaines dans sa délibération du 19 décembre 2019.

Il a ainsi été décidé d'une révision du montant des attributions de compensation en fonction, en particulier, des dépenses de fonctionnement liées aux contrats de délégation de service public en cours et du nouveau contrat d'exploitation intervenu au 01/01/2020.

Il résulte de cette solution pour la commune, une diminution de l'attribution de compensation de 8 376,78€ €. Quant aux dépenses d'investissement, elles seront financées au travers d'une contribution du budget général et d'un recours à l'emprunt.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées et de prendre acte du modèle de financement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour et 2 abstentions (BUHR Jean-Claude et HEHN Sophie) ;

- de valider le rapport de la CLECT sur les eaux pluviales urbaines ;
- de prendre acte du modèle de financement des dépenses, à savoir une diminution de l'attribution de la compensation communautaire de 8 376,78€.

II) URBANISME

1) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (LIEU-DIT ZWISCHEN DEN EICHEN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal en date du 8 octobre 2019, avait été décidée d'une vente d'un terrain communal situé section 16, parcelle 136 d'une surface de 83 m² à Monsieur WEISLINGER Joseph, au prix de 0,55€ le m² (suite à l'avis des domaines réceptionné en date du 03/07/2019). Suite à une demande de Monsieur WEISLINGER Joseph, il s'avère que cette vente doit être faite au bénéfice de Monsieur LEVEQUE Vincent.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la vente de ce terrain d'une superficie de 83 m² au prix de 0,55€ le m², à Monsieur LEVEQUE Vincent et consent au Maire à signifier cette décision à celui-ci et à signer l'acte afférent à cette vente.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES-PREVOYANCE. CONSULTATIONS PAR LE CENDRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a délibéré en date du 4 décembre 2019, pour confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, pour les contrats suivants :

- 1- Un contrat « risques statutaires » destiné à couvrir les obligations des employeurs publics vis-à-vis de leurs agents (couvrir des coûts financiers lors des arrêts de travail du personnel ou en cas de décès) ;
- 2- Un contrat « protection sociale complémentaire – Prévoyance » destiné à accorder une participation financière aux agents pour des garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Par rapport au contrat « protection sociale complémentaire – Prévoyance », il informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire,

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité d'ALSTING :

- **Pour le risque prévoyance :**

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties : Incapacité temporaire de travail/Invalidité/Minoration de retraite pour invalidité/Décès.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque prévoyance :** 10 euros par mois net.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

IV) DIVERS

1) NOUVEAU MODE DE FACTURATION DES ORDURES MENAGERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH (TAXE OU REDEVANCE)

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le nouveau mode de facturation des OM que le conseil communautaire avait adopté courant du mois décembre 2019. Ainsi, dès 2020, la facturation ne se fera plus au travers de la taxe, celle-ci était indexée à la valeur locative de la maison, mais au moyen d'une redevance incitative.

Cette dernière est dorénavant composée d'une part fixe de 266 € et d'une part incitative de 0,175 € par kg de déchet produit.

Il est à noter que le coût global de ce service n'a pas augmenté. Ce qui change c'est la répartition des charges, le nouveau mode de facturation est plus juste et plus équitable que l'ancien qui présentait des disparités importantes entre les administrés.

V) INFORMATIONS

1) Cantine scolaire

Mme MEYER Ana présente sous forme de tableau les différents choix de prestataires pour la fourniture de repas à la cantine en remplacement de la société ELIOR. En effet, depuis un certain temps, cette société ne répondait plus à certains critères aussi bien en termes de qualité que de quantité. Une décision sera prise après rencontre des différents prestataires et demande auprès des communes avoisinantes bénéficiant déjà de ses prestataires.

1) 75^{ème} anniversaire de la libération.

Une exposition sera organisée pour commémorer cette date. L'association des « Traiblazers » s'est proposé pour cette organisation (prêt de matériel et de mannequins d'époque, mise place d'informations,...). Mme MEYER Ana et M. FERSING Gérard seront les référents pour la suite de cette exposition.

—————
La séance a été levée à 21h30
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire